

Quel est le rôle de la CGAIM ?

La **CGAIM** a négocié **une offre prévoyance – complémentaire santé très attractive**, par l'intermédiaire de sa société de courtage **CGIA Conseils**, en partenariat avec **GMC**.

Partenaire de référence des professionnels de l'immobilier, la **CGAIM** apporte **une solution aux professionnels, pour répondre à leurs obligations réglementaires**.

Les sociétaires ont à leur disposition un contrat **sans surcoût et avec des garanties largement supérieures** pour une meilleure protection sociale de leurs salariés.

Qui est GMC ?

Pour assurer la gestion et le suivi de votre contrat de prévoyance et de frais de santé, la **CGAIM** a sélectionné le partenaire **GMC, leader de la protection sociale** :

- Entreprise familiale indépendante, présente en France et à l'international
- 967 collaborateurs, dont 516 gestionnaires
- 104 M € de CA en 2009
- 7 830 entreprises et groupements clients
- 1,2 million de bénéficiaires couverts par des régimes collectifs de prévoyance et de santé
- 22 896 660 actes remboursés en 2009
- Accueil téléphonique : 7j/7 – 24h/24

Le régime obligatoire prévoyance - santé est-il actuellement en vigueur ?

Non, il ne le sera qu'après publication de l'arrêté d'extension au *Journal Officiel*.

Que va-t-il se passer lors de l'entrée en vigueur des avenants 48 et suivants ?

Dès l'entrée en vigueur des avenants 48 et suivants, soit :

→ **Vous avez déjà souscrit, auprès de CGIA Conseils**, à effet immédiat ou différé l'offre prévoyance et frais de santé **GMC** et vous êtes en règle avec la CCNI.

→ **Vous n'avez pas donné suite à notre offre**, et vous ne disposez pas d'un contrat équivalent, par conséquent, **vous devrez obligatoirement souscrire le contrat prévu** par la CCNI auprès de l'assureur désigné par les avenants, dont les garanties, à prix identique, sont inférieures à celles proposées par **CGIA Conseils** et **GMC**.

Pour cette raison, il est recommandé d'anticiper la publication de l'arrêté d'extension et de souscrire dès à présent, dans votre intérêt et celui de vos salariés, des garanties supérieures et sans surcoût.

Quelles sont les garanties Frais de Santé ?

HOSPITALISATION

Honoraires - transport du malade
Séjour conventionné
Séjour non conventionné
Forfait journalier
Chambre particulière/jour

MATERNITE

Forfait naissance ou adoption

SOINS MEDICAUX

Pharmacie prescrite remboursée par la Sécurité Sociale
Médecins généralistes et spécialistes
Auxiliaires médicaux, laboratoire
Radiologie
Frais de transport pris en charge par la Sécurité Sociale
Appareillage (hors auditifs)
Prothèses auditives
Cures thermales prises en charge par la Sécurité Sociale

SOINS DENTAIRES

Soins conservateurs (hors Inlays/Onlays)
Inlays/Onlays
Toutes prothèses
Parodontologie/an/pers
Implantologie/an/pers
Orthodontie prise en charge par la Sécurité Sociale

OPTIQUE adulte/enfant /an/pers

Verres, monture, lentilles

PREVENTION ET SANTE AU QUOTIDIEN

PACK PREVENTION (forfait annuel global par bénéficiaire)*
Médecine douce : homéopathe, nutritionniste, acupuncteur, étio-pathie, ostéopathie, chiropractie
Actes de prévention "contrat responsable" pris en charge par la Sécurité Sociale

SERVICES ASSOCIES

Assistance
Tiers payant

Prestations Convention Collective

Prestations GMC

CADRE / NON CADRE

100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	100 % FR
FR limités à 25 €	FR limités à 25 €

10 % PMSS (295 €)	12 % PMSS (353 €)
-------------------	-------------------

100 % BR	100 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
Néant	200 % BR
Néant	200 % BR
100 % BR	200 % BR

100 % BR	130 % BR
100 % BR	130 % BR
200 % BR	200 % BR
Néant	50 €
Néant	300 €
200 % BR	200 % BR

10 % PMSS (294,6 €)	12 % PMSS (353 €)
---------------------	-------------------

80 €	150 €
100 % FR	100 % FR

Néant	Inclus
Inclus	Inclus

Les prestations sont exprimées sous déduction du remboursement de la Sécurité Sociale et dans la limite des frais réels

* Sont compris dans le PACK PREVENTION : les consultations chiropracteur, acupuncteur, ostéopathe, homéopathe, étio-pathie, nutritionniste, diététicien, le dépistage du cancer du colon et de l'utérus, la fécondation in vitro, ostéodensitométrie, en prévention dentaire : le curetage sous-gingival - la pose de vernis fluoré-dentifrice au statut de médicament prescrit par le dentiste, les substituts et autre pour le sevrage tabagique et les vaccins non pris en charge par l'assurance maladie

BR = Base de Remboursement / FR = Frais Réels / PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité sociale 2946 € 01/01/2011

Mieux remboursé : preuves à l'appui !

Actes (Dans le respect du parcours de soins)	Sécurité Sociale				Complémentaire Santé			
	Frais réels	B.R.*	Taux S.S	Remb ^t S.S	Convention Collective		Contrat GMC	
					Remb ^t	Reste à charge	Remb ^t	Reste à charge
Frais chirurgicaux	500 €	287 €	100 %	287 €	0 €	213 €	213 €	0 €
Consultation généraliste	45 €	23 €	70 %	16,10€ -1€** = 15,10€	6,9 €	22 €	28,9 €	0 €
Consultation spécialiste	60 €	46 €	70 %	32,20€ -1€** = 31,20 €	13,8 €	14 €	27,8 €	0 €
Optique : 2 verres + monture	400 €	10,16 €	65 %	6,61 €	287,99 €	105,4 €	353 €	44,39 €

* Valeurs de l'Assurance Maladie au 01/01/2011

** Participation forfaitaire Sécurité Sociale : 1 €

Quelles sont les garanties Prévoyance ?

→ Les garanties pour les Non cadres

	Prestations Convention Collective	Prestations GMC
NON CADRE		
DECES / PTIA TOUTES CAUSES	Capital décès en % du salaire brut de base	
Quelle que soit la situation de famille Célibataire, veuf, divorcé Marié, pacsé, concubin Majoration par enfant	80 % - - -	100 % - - -
DOUBLE EFFET	100 % KDC	100 % KDC
DECES / PTIA ACCIDENTEL	-	-
ALLOCATION OBSEQUES		
En cas de décès du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge (limité aux frais réels si enfant <12 ans)	150 % PMSS	160 % PMSS (4 714 €)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnité en % du salaire brut de base	
Indemnité journalière sous déduction des indemnités de la Sécurité Sociale - pour les salariés dont l'ancienneté > 1an en relais des obligations patronales de maintien de salaire - pour les salariés dont l'ancienneté < 1 an	60 % Néant	61 % 61 %
INVALIDITE PERMANENTE NON PROFESSIONNELLE	Rente en % du salaire brut de base	
Rente sous déduction des indemnités de la Sécurité Sociale : - Invalidité totale (2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie) - Invalidité partielle (1 ^{ère} catégorie)	60 % 36 %	61 % 37 %
INVALIDITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE	Rente en % du salaire brut de base	
Rente sous déduction des indemnités de la Sécurité Sociale : - Taux d'invalidité >= 66 % - 33 % >= Taux d'invalidité < 66 %	60 % 36 %	61 % 37 %

Les prestations sont exprimées en tranches A et B

KDC = Capital décès toutes causes / PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 2 946 € 01/01/2011

PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

→ Les garanties pour les Cadres

Chaque entreprise est tenue de veiller au respect de l'obligation de garantir ses cadres au titre de la Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947. GMC et CGIA Conseils sont à votre disposition pour adapter vos garanties.

Mieux protégé : preuves à l'appui !

	Prestations Prévoyance	
	Convention Collective	Contrat GMC
Capital versé en cas de décès	18 400 €	23 000 € (+25 %)
Indemnités en cas d'arrêt de travail : Versement Sécurité Sociale = 11 500 € Moins d'un an d'ancienneté : franchise 90 jours Plus d'un an d'ancienneté : en relais des obligations de maintien de salaire	0 €	2 530 € (Montant annuel)

Exemple pour un salarié non cadre - salaire annuel brut de 23 000 €

Quel est le montant des cotisations ?

Les cotisations sont identiques à celles prévues, à ce jour, par les avenants 48 et suivants de CCNI.

- **Cotisations Complémentaire Santé**

Montants forfaitaires pour les salariés cadres ou non cadres quel que soit le salaire.

→ Régime Général

Tarifs mensuels (taux maintenus jusqu'au 31/12/2013)	
Adulte	1,21 % du PMSS soit 35,65 € en 2011
Enfant	0,66 % du PMSS soit 19,44 € en 2011 (gratuité au 3 ^{ème} enfant)

→ Régime Alsace - Moselle

Tarifs mensuels (taux maintenus jusqu'au 31/12/2013)	
Adulte	0,61 % du PMSS soit 17,97 € en 2011
Enfant	0,40 % du PMSS soit 11,78 € en 2011 (gratuité au 3 ^{ème} enfant)

- **Cotisations Prévoyance**

Ces taux ne tiennent pas compte d'éventuels arrêts de travail en cours

Taux appliqués au salaire mensuel (maintenus jusqu'au 31/12/2013)	
Cadre	1,50 % tranche A
	2,00 % tranche B
Non-cadre	0,39% des tranches A et B

Comment sont réparties les cotisations ?

- 55% de la cotisation est à la charge de l'employeur
- 45% de la cotisation est à la charge du salarié

Si les avenants 48 et suivants ne sont pas étendus ?

Seules les entreprises qui auront opté pour une souscription avec effet immédiat bénéficieront des garanties du contrat GMC.

Si je souhaite proposer à mes salariés des garanties supérieures à celles proposées ?

GMC est à votre disposition pour vous proposer des garanties adaptées à vos besoins.

Si je dispose déjà d'un contrat de prévoyance pour les cadres, puis-je souscrire le contrat GMC seulement pour les salariés non cadre ?

Oui, il est possible d'avoir plusieurs contrats au sein de votre entreprise. Vous pouvez également solliciter GMC pour bénéficier d'un **bilan gratuit et sans engagement** de vos garanties actuelles.

En tant que dirigeant, suis-je obligé d'adhérer au contrat de GMC ?

- **Si vous êtes salarié** : vous devez adhérer au contrat de prévoyance et de santé.
- **Si vous avez le statut de travailleur indépendant** : GMC est à votre disposition pour vous proposer des garanties adaptées à vos souhaits.

Pour plus d'informations :

GMC : Michèle Le Mirronet

Tel : 01 49 70 28 28

mlemirronet@henner.fr

Du lundi au vendredi : 9h30 - 12h et 14h - 17h